



Pour voter,

pas besoin de la carte électorale !

**Il suffit de venir avec l'original
d'un de ces documents :**

- **Carte nationale d'identité** (valide ou périmée depuis moins de 5 ans)
- **Passeport** (valide ou périmée depuis moins de 5 ans)
- **Carte vitale** avec photographie
- **Permis de conduire** (en cours de validité)
- **Récépissé valant justification de l'identité** (en cours de validité), délivré en échange des pièces d'identité en cas de contrôle judiciaire

**Pour vérifier
votre
inscription
électorale et
votre bureau
de vote :**





Pour voter en cas d'absence,

vous pouvez charger un électeur de voter à votre place à votre bureau de vote :

- En remplissant le **formulaire disponible** à la police, gendarmerie ou tribunal judiciaire
- Ou en remplissant le **formulaire en ligne ou à imprimer** (puis en allant à la police, gendarmerie ou tribunal judiciaire pour valider)
- Ou en ligne avec une **identité certifiée France identité**

En savoir plus sur la procuration et trouver les formulaires :



Vous devez connaître la date de naissance, les prénoms, le nom et la commune où vote la personne choisie.

Cette personne doit se rendre à votre bureau de vote uniquement avec sa propre pièce d'identité.

Pour vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote :

